

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

2031111

03/06/97

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 03 JUIN 1997

Objet : L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
et le trois JUIN à dix-sept heures trente.

Approbation du
Règlement Intérieur
(Règlement des
Etudes)

Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre
prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean THAON.

9706/03

Présents ou Représentés :

MM BALARELLO, BLANCHI, GILLY, GINESY, GUIGONIS, LORENZI,
MASCARELLI, MARY, MORANI, OLLIE, THAON, VELAY,
BALDINI, ALUNI, BARBIER, BELLEOUD, DE COLOMBE,
FALIBOIS, OTTO, PASCAL, SENECA,
MMES BELLON, BOURRIER, COHEN, DALMASSO, FORESTIER, RAYBAUD
SOMARIA, VIANT.

Le Président rappelle que le rapport d'inspection de
l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes, réalisé par
Monsieur Michel CUKIER, Inspecteur principal du Ministère de la Culture
affecté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant à notre
structure l'Agrément du Ministère de la Culture, souligne la nécessité
de faire approuver par le Comité Syndical le règlement des études
élaboré par la direction de l'Ecole en concertation avec les
enseignants afin que celui-ci devienne un document officiel.

Le Président recueille les observations de chacun et
apporte les explications demandées.

Ce document ayant été transmis pour avis à tous les
membres du Comité à la suite de la séance du Jeudi 12 Décembre dernier,
le Président précise qu'aucune demande de modification n'est parvenue à
l'Ecole Départementale de Musique et que ce document pourra au besoin
être ultérieurement modifié.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

Adopte le Règlement Intérieur (règlement des études) de l'Ecole
Départementale de Musique des Alpes-Maritimes.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Charles GINESY

